



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 68 du 28 juin 2016**

\* \* \*

\* \*

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Centre Hospitalier Universitaire de Caen (C. H. U.)**

Décision du 23 mars 2016 portant délégation de signature du directeur général du C.H.U. au responsable du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (C.E.S.U.)

## UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne  
Numéro de déclaration : SAP/531933745

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Autorisation tacite d'exploiter en date du 4 janvier 2016 ;

- GAEC COUPPEY à Presles
- EARL LEBOSQUAIN à St Sever

Autorisation tacite d'exploiter en date du 8 janvier 2016 ;

- GAEC des Longchamps à Esson

Autorisation tacite d'exploiter en date du 9 janvier 2016 ;

- DEBAYEUX Isabelle à Neuilly la Foret

Autorisation tacite d'exploiter en date du 10 janvier 2016 ;

- GAEC de la Grande Flague à Arganchy

Autorisation tacite d'exploiter en date du 15 janvier 2016 ;

- ALLEAU Brigitte à Pont d'Ouilly
- EARL DEKKER à Torteval Quesnay
- GAEC de Bény à Bény Bocage

Autorisation tacite d'exploiter en date du 16 janvier 2016 ;

- GAEC METTE à Beaulieu
- DEGRENNE André à Cauville

Autorisation tacite d'exploiter en date du 18 janvier 2016 ;

- GAEC BANSARD à Prêtréville

Autorisation tacite d'exploiter en date du 21 janvier 2016 ;

- LEJEUNE Laurent à Castillon
- PLANQUETTE Jean Luc à St Vigor des Mezerets
- LENOIR Michel à Coquainvilliers

Autorisation tacite d'exploiter en date du 23 janvier 2016 ;

- LELIEVRE Anne Marie à Bavent

Autorisation tacite d'exploiter en date du 24 janvier 2016 ;

- CHILTZ Marie Dany à Goustranville
- VERGER Claudine à Le Mesnil s/Blangy

Autorisation tacite d'exploiter en date du 28 janvier 2016;

- EARL du Vivier à Meuvaines
- EARL Le Parc à St Jean le Blanc
- GAEC LAUNAY à St Rémy sur Orne

Autorisation tacite d'exploiter en date du 29 janvier 2016 ;

- EARL ANFERNEL à Truttemer le Grand

Autorisation tacite d'exploiter en date du 30 janvier 2016 ;

- SCEA Hameau de Beauvais à Vienne en Bessin

Autorisation tacite d'exploiter en date du 1er février 2016 ;

- GAEC du Grand Béron à Clécy

Autorisation tacite d'exploiter en date du 6 février 2016 ;

- SCEA POIRIER à Boissey

Autorisation tacite d'exploiter en date du 10 février 2016 ;

- BUISSON Sophie à St Hymer

Autorisation tacite d'exploiter en date du 12 février 2016 ;

- GAEC Lunel la Bergerie à Planquery
- EARL de la Picane à St Aubin Lébizay

Autorisation tacite d'exploiter en date du 13 février 2016 ;

- Ecurie Haras de Bouquetot à Clarbec
- EARL VAUTIER à Campeaux
- FREULON Jérémy à Gathémo

Autorisation tacite d'exploiter en date du 14 février 2016 ;

- EARL BISSON à Castilly
- GAEC du Vieux Chateau à Blay
- SCEA LEMOINE à Notre Dame d'Estrées

Autorisation tacite d'exploiter en date du 15 février 2016 ;

- SARL Ecurie du Mont Goubert à Beuvron en Auge

Autorisation tacite d'exploiter en date du 19 février 2016 ;

- GUILLOT Philippe à Ste Honorine du Fay
- ANQUETIL Bérangère à Lison

Autorisation tacite d'exploiter en date du 26 février 2016 ;

- CANIVET Régis à Le Breuil en Bessin

Autorisation tacite d'exploiter en date du 28 février 2016 ;

- PESTEL Benoît à Bernières sur Mer

Autorisation tacite d'exploiter en date du 29 février 2016;

- DUFFAU Xavier à St Pierre du Fresne
- ANQUETIL Benoît à St Marcouf

- LEFEBVRE Jean Marie à Russy
- EARL JOURDAN à Lingèvres
- SCEA La Légumière à Bellengreville

Arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant modification par avenant n°1 du cahier des charges de la concession de la plage de Tourgeville

Arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de Foncia Syndéco pour le maintien d'une canalisation de prise d'eau de mer destinée à alimenter le centre nautique de Deauville

Arrêté du 22 juin 2016 concernant le projet de réaménagement d'une zone de cultures marines "large Grancamp-Maisy" sur le secteur de la baie des Veys

## PRÉFECTURE

### CABINET

Arrêté préfectoral du 23 juin 2016 relatif à l'autorisation de mise en circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire des communes de CABOURG et VARAVILLE, le samedi 2 juillet 2016, de 16h à 19h, à l'occasion d'un mariage

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté du 24 juin 2016 portant règlement d'office des budgets primitifs de la commune de St-Julien-le-Faucon - budget principal et budget annexe "réseau d'assainissement" -

# **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE** **Centre d'enseignement des Soins d'Urgence (CESU)**

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN,**  
**soussigné,**

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

## **DECIDE**

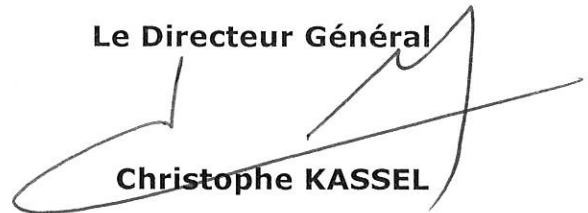
Article 1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Le Professeur Eric ROUPIE, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier (PUPH), Responsable du CESU, pour signer les conventions relevant de la Direction Générale énumérées ci-après :

- Conventions de formation professionnelle continue,
- Conventions de délégation par le CESU 14 des formations aux gestes et soins d'urgence à des centres hospitaliers.

Article 2 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que des difficultés sérieuses ou pressenties, ou situations particulières rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 23 mars 2016

**Le Directeur Général**



**Christophe KASSEL**



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 JUIN 2016  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/531933745  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

**VU** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

**VU** le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** le code du travail,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

**VU** la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Christophe COUTARD pour le compte de l'EURL ESPACES VERTS CHRISTOPHE dont le siège social est situé 7 rue de la Prébende à EVRECY (14210), numéro SIREN 531 933 745,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'EURL ESPACES VERTS CHRISTOPHE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/531933745**.

**ARTICLE 3** : L'EURL ESPACES VERTS CHRISTOPHE a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 11 juillet 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'EURL ESPACES VERTS CHRISTOPHE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 juin 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
La Directrice de l'Unité départementale



Maylis ROQUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC COUPPEY M.COUPPEY Anthony**  
**La Rillerie - 14410 PRESLES - 04/01/16**

**sur 7,35 ha situés à :**

PIERRES

ZA 1 5

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL LEBOSQUAIN M.LEBOSQUAIN Philippe**  
**20 rue de la Guertière - 14380 SAINT SEVER CALAVADOS - 04/01/16**

**sur 0,08 ha situés à :**

SAINT SEVER CALVADOS  
SAINT SEVER CALVADOS

A 247 810 813 814  
ZO 973

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DES LONGCHAMPS Mme BAILLEUL Céline  
Le Bourg - 14220 ESSON - 08/01/16**

**sur 118,46 ha situés à :**

CULEY LE PATRY	ZE 35 61 62- ZH 84
ESPINS	ZB 35
ESSON	ZE 36
ESSON	A 80 81 160- D 251- ZE 13 37
ESSON	D 207 209 234 238
ESSON	D 235 239- ZD 2- ZE 29
ESSON	ZE 30- A 84
ESSON	ZC 23- ZD 3- ZE 10 24
ESSON	ZD 4- ZE 3
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	ZD 38-ZE 71
SAINT LAMBERT	ZI 37
SAINT LAMBERT	ZI 5 6 35

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**DEBAYEUX Isabelle Lieu St Jean - 14230 NEUILLY LA FORET - 09/01/16**

**sur 21,02 ha situés à :**

NEUILLY LA FORET  
NEUILLY LA FORET  
NEUILLY LA FORET

C 19 20 21  
A 3 4 44 45  
E 101 107 108 109 113 128 132 227 236 238

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DE LA GRANDE FLAGUE M. Mme LEMIERE - 14400 ARGANCHY - 10/01/16**

**sur 28,65 ha situés à :**

CASTILLON	B 235 237 283 284 285 286 286 288 373
NORON LA POTERIE	B 116 120 123
ST PAUL DU VERNAY	A 1 2 3 140 141 142 143 144 145 147

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DE BENY M.GIROUX Quentin**  
**Le Hamel Aumont - 14350 BENY BOCAGE - 15/01/16**  
**sur 35,13 ha situés à :**

LE BENY BOCAGE	ZC 26- ZD 17 18 64 81 85 88- ZN 1- ZD 44 66
LE BENY BOCAGE	ZH 37
LE RECULEY	ZB 16
SAINTE MARIE LAUMONT	ZC 17 50
SAINTE MARIE LAUMONT	ZH 23

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DEKKER Les Lauriers - 14240 TORTEVAL QUESNAY - 15/01/16**  
**sur 31,71 ha situés à :**

LIVRY	A 300 301 – H 143 153
LIVRY	B 180 – H 17 18
TORTEVAL QUESNAY	D 117 156 167 236 252 254 255 257 260 424
TORTEVAL QUESNAY	D 262
TORTEVAL QUESNAY	D 148 149 261

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**ALLEAU Brigitte 3 venelle du Chêne - 14690 PONT D OUILLY - 15/01/16**  
**sur 50,03 ha situés à :**

MENIL HUBERT SUR ORNE	D 31 32 33 34 36 37 39 186
PONT D OUILLY	ZI 13 33 35 36 59 62 70 111- AC 160 170 2811- ZK 2
CAHAN	ZA 33 58 32

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**DEGRENE André La Maison Harivel - 14770 CAUVILLE - 16/01/16**  
**sur 6,10 ha situés à :**

CAMPANDRE VALGONGRAIN	ZB 24
ROUCAMPS	ZB 5

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC METTE M.METTE Ludovic**  
**LE HOM - 14350 BEAULIEU - 16/01/16**  
**sur 13,55 ha situés à :**

SAINT CHARLES DE PERCY	ZH 17 18 22 113
------------------------	-----------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC BANSARD Mme BANSARD Anne Sophie  
Les Hogues - 14140 PRETREVILLE - 18/01/16**

**sur 127,80 ha situés à :**

FAMILY	A 51 53 146 147 256 258 142 148 149 171 189 - C 7 8 11
FAMILY	A 232
MEULLES	A 54 202 268 269
PREAUX ST SEBASTIEN	A 248
PREAUX ST SEBASTIEN	A 69 92 129 131 132 247
PRETREVILLE	C 45 87 88 89 266
PRETREVILLE	B 95
PRETREVILLE	C 19 26 96 98 323
PRETREVILLE	C 25 117 364
PRETREVILLE	C 16 93 94 108 109
PRETREVILLE	A 546
ST DENIS DE MAILLOC	A 139 140 154 202 – B 264 361

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LEJEUNE Laurent La Grande Bruyère - 14490 CASTILLON - 21/01/16**  
**sur 1,14 ha situés à :**

CASTILLON C 133

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**PLANQUETTE Jean-Luc La Noecroule - 14770 SAINT VIGOR DES MEZERETS - 21/01/16**  
**sur 19,92 ha situés à :**

SAINT VIGOR DES MEZERETS A 367 369 517- B 67 68 73 74 645 648

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LENOIR Michel Chemin du Pontif - 14130 COQUAINVILLIERS - 21/01/16**  
**sur 4,02 ha situés à :**

COQUAINVILLIERS ZI 35  
OUILLY LE VICOMTE B 63

•



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LELIEVRE Anne Marie Roncheville - 14860 BAVENT - 23/01/16**

**sur 19,52 ha situés à :**

ROBEHOME	B 123 124 125
ROBEHOME	B 122
ROBEHOME	B 119 120
ROBEHOME	B 105 103 109 116 117 118

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**CHILTZ Marie Dany Route de Bavent - 14430 GOUSTRANVILLE - 24/01/16**

**sur 155,49 ha situés à :**

BREVILLE LES MONTS	AC 32
GOUSTRANVILLE	ZI 71
GOUSTRANVILLE	ZI 21 23 34 62 72
HEROUVILLETTE	ZE 185 – ZH 14
HEROUVILLETTE	ZE 184
RANVILLE	AI 97
RANVILLE	AE 193
RANVILLE	ZB 170
RANVILLE	AD 94 – AE 63 81 254 - ZA 67 – ZC 18 52 75 – ZD 53 – ZE 145
RANVILLE	AC 269
RANVILLE	ZA 38 -AC 284 285 286
RANVILLE	ZE 3 7 107
RANVILLE	AD 1 – AK 70 – AL 47 48 49 – ZA 50 51 – ZE 71
RANVILLE	ZE 104 105
RANVILLE	ZE 108
RANVILLE	ZA 23
RANVILLE	AK 28 – AL 64 – ZA 65

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**VERGER Claudine La Forge - 14130 LE MESNIL SUR BLANGY - 24/01/16**

**sur 70,84 ha situés à :**

LES AUTTHIEUX SUR CALONNE	ZH 32 – ZI 29
BLANGY LE CHATEAU	D 124 – AB 207
LE BREUIL EN AUGÉ	A 276
MANNEVILLE LA PIPARD	B 248 249 504
MANNEVILLE LA PIPARD	B 99 – C 71 90
LE MESNIL SUR BLANGY	B 76 83 85
LE MESNIL SUR BLANGY	B 90 91 92 93
LE MESNIL SUR BLANGY	A 478
LE MESNIL SUR BLANGY	A 479 - B 61 62 66 67 86 87
LE MESNIL SUR BLANGY	B 101 102 110 111 118 122 527 529 539 565

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DU VIVIER Mme LE ROSSIGNOL Maryse**  
**Route de Crépon - 14960 MEUVAINES - 28/01/16**

**sur 1,88 ha situés à :**

VIENNE EN BESSIN

D 4

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL LE PARC M.TIRARD Emmanuel**  
**Le parc - 14770 SAINT JEAN LE BLANC - 28/01/16**

**sur 2,32 ha situés à :**

SAINT JEAN LE BLANC

ZN 30

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC LAUNAY M.LAUNAY Anthony**  
**12 route de Caen - 14570 SAINT REMY SUR ORNE - 28/01/16**

**sur 7,89 ha situés à :**

CLECY

ZK 138

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL ANFERNEL M. Mme PRUNIER**  
**Anfernel - 14500 TRUTTEMER LE GRAND - 29/01/16**  
**sur 18,17 ha situés à :**

TRUTTEMER LE GRAND  
BERNIERES LE PATRY

ZE 27  
ZB 2 4- ZT 1 34 35

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/09/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA HAMEAU DE BEAUVAIS Mme FOLLIOU Véronique - 14400 VIENNE EN BESSIN - 30/01/16**  
**sur 71,97 ha situés à :**

ESQUAY SUR SEULLES	ZA 31 98
ESQUAY SUR SEULLES	ZA 99
LE MANOIR	AC 49
TRUNGY	B 78 88 89 90 92 93 277 280 281 497 499
VIENNE EN BESSIN	ZB 9 10
VIENNE EN BESSIN	B 33 – ZD 26
VIENNE EN BESSIN	ZC 62
VIENNE EN BESSIN	ZB 25
VIENNE EN BESSIN	ZC 8
VIENNE EN BESSIN	ZD 27
VIENNE EN BESSIN	ZD 65
VIENNE EN BESSIN	ZB 20 22
VIENNE EN BESSIN	ZC 63
VIENNE EN BESSIN	ZB 14 16
VIENNE EN BESSIN	Z 13 – ZB 11 18 19 23 24 33 80 – ZC 50

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DU GRAND BERON M.QUERON Sébastien**  
**Le Grand Béron - 14570 CLECY - 01/02/16**  
**sur 18,24 ha situés à :**

CONDE SUR NOIREAU  
PROUSSY

ZB 17  
ZM 40- ZK 61 25

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA POIRIER La Croix au Ladre - 14170 BOISSEY - 06/02/16**  
**sur 16,16 ha situés à :**

VIEUX PONT EN AUGE

C 49 54 261 318 320 324

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**BUISSON Sophie La Valterie - 14130 ST HYMER - 10/02/16**  
**sur 37,50 ha situés à :**

CLARBEC  
REUX  
ST HYMER

C 100 21  
ZB 56 91 197  
A 218 219 221 222 225 232 233 234 240 242 243 246 355 665

•



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DE LA PICANE M. DESVOYES Thierry - 14340 ST AUBIN LEBIZAY - 12/02/16**  
**sur 15,62 ha situés à :**

CRICQUEVILLE EN AUGE	A 131 – ZA 121
DOZULE	A 31 32 324
DOZULE	A 514

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC LUNEL LA BERGERIE M. LUNEL Nicolas - 14490 PLANQUERY - 12/02/16**  
**sur 11,52 ha situés à :**

CORMOLAIN	A 17
PLANQUERY	E 125 232 241 248 621 627 629 631 633
PLANQUERY	E 264 267

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DE LA PICANE M. DESVOYES Thierry - 14340 ST AUBIN LEBIZAY - 12/02/16**  
**sur 2,97 ha situés à :**

DOZULE	A 27 37 388
--------	-------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**ECURIE HARAS DE BOUQUETOT - 14130 BOUQUETOT - 13/02/16**

**sur 42,57 ha situés à :**

ST HYMER

A 247 250 231 228 699 214 213 310 283 286 287 289 302 667 307 212  
210 211 305 306 304 308

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**FREULON Jérémy Le Bourg - 50150 GATHEMO - 13/02/16**

**sur 3,74 ha situés à :**

CHAMP DU BOULT

A 455 458 460 461 463 465 882

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL VAUTIER M.VAUTIER Philippe  
L'Aubertière - 14350 CAMPEAUX - 13/02/16**

**sur 14,02 ha situés à :**

BURES LES MONTS  
CAMPEAUX

ZB 30 46  
ZA 49 65

•



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SARL ECURIE DU MONT GOUBERT M. ROUSSEAU Hugues - 14430 BEUVRON EN AUGÉ - 15/02/16**  
**sur 3,61 ha situés à :**

BEUVRON EN AUGÉ

E 141 145

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**ANQUETIL Bérange** 9, route de Littry - 14330 LISON - 19/02/16  
sur 0,49 ha situés à :

STE MARGUERITE D'ELLE E 572 573

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GUILLOT Philippe Le Champ Rurrier** - 14210 SAINTE HONORINE DU FAY - 19/02/16  
sur 9,93 ha situés à :

SAINTE HONORINE DU FAY ZC 6 7 112  
MAISONCELLES SUR AJON ZC 19

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**CANIVET Régis Les Criques - 14330 LE BREUIL EN BESSIN - 26/02/16**  
**sur 2,57 ha situés à :**

CROUAY

A 195

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**PESTEL Benoît 158, rue du régiment de la Chaudière - 14990 BERNIERES SUR MER - 28/02/16**  
**sur 16,10 ha situés à :**

BERNIERES SUR MER	ZE 63
BERNIERES SUR MER	ZE 64
BERNIERES SUR MER	ZD 19 20 21 – ZE 52 53 54 – ZA 60
BERNIERES SUR MER	ZB 5
COURSEULLES SUR MER	ZA 22 – ZB 23 24 25 42
COURSEULLES SUR MER	ZB 32
ST AUBIN SUR MER	ZC 21 22

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**DUFFAU Xavier Ferme de l'Eglise - 14260 ST PIERRE DU FRESNE - 29/02/16**

**sur 37,79 ha situés à :**

JURQUES ZB 1 2  
ST PIERRE DU FRESNE A 74 75 76 78 79 115 117 118 210 211 224 228 121 122 123 124 125 127 128 129 130

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA LA LEGUMIERE Hameau de Franqueville - 14370 BELLENGREVILLE - 29/02/16**

**sur 45,00 ha situés à :**

BANNEVILLE LA CAMPAGNE ZA 210 – ZB 9205

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**ANQUETIL Benoît La Romandière - 14330 ST MARCOUF DU ROCHY - 29/02/16**

**sur 105,90 ha situés à :**

CARTIGNY L'EPINAY A 68 70 71 72 73 76 77  
CASTILLY C 40 41 42 56 57 58  
CASTILLY B 104 107  
CASTILLY B 66  
LISON B 15 16 43 44 45 47 50 55 56 57 58 206 209 211 212 606 608 610 611 -  
LISON B 49 51 52 53  
ST MARCOUF A 171 172 173 35  
ST MARCOUF A 28 32 39 40 55 153 154 155 156 157 158 159 162 197 198 202 203 – B 25 26 115 – C  
ST MARCOUF 52 53 131

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL JOURDAN Mme JOURDAN Céline - 14250 LINGEVRES - 29/02/16**

**sur 22,89 ha situés à :**

FEUGUEROLLES BULLY A 698 – ZB 95 119  
JUAYE MONDAYE ZO 79  
LINGEVRES A 85 92  
LINGEVRES A 106 107  
LINGEVRES C 122 123 135 136 137

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/10/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LEFEBVRE Jean Marie Hameau Gros - 14710 RUSSY - 29/02/16**

**sur 0,47 ha situés à :**

RUSSY C 1





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU CALVADOS

---  
Service Maritime et Littoral

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION PAR AVENANT N°1 DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TOURGEVILLE A LA COMMUNE DE TOURGEVILLE

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2124-13 à 38, relatifs aux concessions de plage;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS Laurent ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 juin 2009 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune de Tourgeville pour une durée de 12 ans ;

VU la demande de la commune de Tourgeville en date du 22 janvier 2016 ;

VU le rapport du responsable du pôle gestion du littoral ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le cahier des charges et le plan annexé de l'arrêté préfectoral du 08 juin 2009, portant attribution de la concession de la plage naturelle à la commune de Tourgeville, sont modifiés par l'avenant n°1 annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**- la durée de la concession de la plage demeure inchangée, elle expirera à la date du 07 juin 2021.

**ARTICLE 3** – Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et qui fera l'objet de la publicité prévue par la circulaire ministérielle n° 71-22 du 2 mars 1971 relative à la publicité des actes de concession, sera adressée à :

- M. le maire de Tourgeville ;
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 MARS 2016  
Pour le préfet et par délégation

  
Le directeur départemental

Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU CALVADOS

### ARRETE PRÉFECTORAL

**portant renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de Foncia Syndeco pour le maintien d'une canalisation de prise d'eau de mer destinée à alimenter le centre nautique de Deauville (piscine et centre de thalassothérapie).**

**Pétitionnaire :**

**FONCIA SYNDECO DEAUVILLE  
17, place Morny  
B.P. 92100  
14802 DEAUVILLE CEDEX**

**Dossier n° :**

2 | 2 | 0 | 0 | 6 | 0 | 1

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2006 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime pour modifier et maintenir une prise d'eau de mer destinée à alimenter le centre nautique de Deauville ;

VU la demande en date du 24 novembre 2015 par laquelle *Foncia Syndeco* sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public maritime pour le maintien d'une canalisation de prise d'eau de mer destinée à alimenter le centre nautique de Deauville (piscine et centre de thalassothérapie).

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières en date du 27 avril 2016 ;

VU l'engagement souscrit par le pétitionnaire de payer la redevance afférente à l'occupation sollicitée en date du 15 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime.

## ARRETE

### **ARTICLE 1er OBJET DE L'AUTORISATION**

*Le Syndic de Copropriété FONCIA SYNDECO* (regroupant la ville de Deauville et le centre de thalassothérapie de Deauville) est autorisé à occuper temporairement le domaine public maritime pour le maintien d'une canalisation de prise d'eau de mer destinée à alimenter le centre nautique de Deauville (**piscine et centre de thalassothérapie**).

L'emplacement que le pétitionnaire est autorisé à occuper, est figuré sur le plan annexé.

Tout autre usage devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation qui pourra donner lieu à des modifications, tant dans le domaine administratif que financier.

### **ARTICLE 2 DUREE DE L'AUTORISATION**

**La présente autorisation est accordée à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2015, pour une durée de NEUF ANS (échéance au 30 septembre 2024).**

A la date d'expiration, l'autorisation cessera de plein droit. L'administration aura la faculté de la renouveler sur la demande du pétitionnaire.

### **ARTICLE 3 PEREMPTION DE L'AUTORISATION**

L'autorisation sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de trois mois compté à partir du jour de la notification du présent arrêté au pétitionnaire.

### **ARTICLE 4 BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public maritime.

### **ARTICLE 5 BALISAGE de la PRISE d'EAU :**

La prise d'eau de mer est balisée par une marque de danger isolé (position WGS84 :49°21,747' N ; 0° 03,723' E ), dont l'entretien et le maintien incombent au pétitionnaire.

### **ARTICLE 6 CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX :**

Conformément à l'article R214-53 du code de l'environnement, un dossier de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau sera présenté par le pétitionnaire à l'avis de l'administration (DDTM) dans un délai de six mois à compter de l'approbation du présent arrêté.

Ce dossier précisera notamment les modalités de fonctionnement du circuit d'alimentation en eau de mer des établissements desservis, et les modalités de traitement des eaux rejetées.

Un arrêté préfectoral portant sur des prescriptions particulières, notamment au regard de la qualité des eaux potentiellement rejetées dans le milieu marin, sera alors notifié au pétitionnaire.

Dans ce cadre, le pétitionnaire devra produire des résultats d'autocontrôles sur la qualité des eaux rejetées, ainsi que sur la compatibilité des eaux prélevées, avec l'utilisation à laquelle il les destine.

#### **ARTICLE 7 PRECARITE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée.

Cette opération devra intervenir dans le délai de deux mois à compter de la date d'expiration de la présente autorisation ou de sa résiliation, faute de quoi, il y sera procédé d'office et aux frais du pétitionnaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui pourra être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire aurait renoncé à démonter dans le délai fixé, les installations qu'il aura édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviendraient, sans aucune indemnité propriété de l'État au domaine duquel elles s'incorporeraient.

#### **ARTICLE 8 IMPOTS**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quel qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 REDEVANCE**

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle, qui commencera à courir à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation, précisée à l'article 2, et que le pétitionnaire acquittera à la direction départementale des finances publiques du Calvados .

*Son montant est calculé selon le barème en vigueur depuis le 01/01/2016 (code 336) et se décompose comme suit :*

- part fixe :  $360\text{m} \times 2,61\text{€} = 940 \text{€}$
- part variable : %age du chiffre d'affaires hors taxes pour soins humides

Ce montant pourra être révisé dans les formes et conditions prévues aux articles L 33 et R 57 du Code du Domaine de l'Etat en fonction de la variation de l'indice TP02 du mois d'avril.

Le non paiement de la redevance dans les délais impartis entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation temporaire. Le pétitionnaire devra alors se conformer aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

**ARTICLE 10 PUBLICITE ET NOTIFICATION DE L'ARRETE D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE**

Le présent arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime, dont notification sera faite au pétitionnaire par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados au pétitionnaire, sera affiché :

- en mairie de Deauville,
- sur les lieux-mêmes de l'occupation, sous la responsabilité du pétitionnaire, pendant une durée de quinze jours.
- et inséré au recueil des actes administratif de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 11 COPIES**


Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de DEAUVILLE pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;
- au pétitionnaire.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **29 JUILLET 2016**  
Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental

  
Christian Duplessis

VILLE DE DEAUVILLE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

PRISE D'EAU DE MER FONCIA SYNDECO  
Implantation de la canalisation et de la prise d'eau sur le DPM







**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Calvados**

**Arrêté préfectoral du 22 JUIN 2016  
définissant l'enquête publique au titre de l'article R.923-25 du code rural et de la pêche  
maritime concernant le projet de réaménagement d'une zone de cultures marines  
« large Grandcamp-Maisy » sur le secteur de la Baie des Veys**

LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D.923-8 et R.923-25,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent),
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 relatif aux conditions d'approbation des plans de réaménagement des zones de cultures marines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 80/2007 du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs,
- VU le résultat de la consultation écrite engagée auprès des professionnels concernés par le projet de réaménagement de la zone de cultures marines du 18 avril au 4 mai 2016,
- VU l'avis de la commission des cultures marines du Calvados réunie le 12 mai 2016,

- CONSIDERANT la présence de têtes de roche rendant impossible l'exploitation en toute sécurité de l'extrémité Nord de quatre concessions situées les plus au Nord du secteur conchylicole de la Baie des Veys,
- CONSIDERANT le résultat du constat de terrain effectué le 10 mars 2016 par les services de la DDTM identifiant le secteur où le terrain est le plus accidenté,
- CONSIDERANT que pour permettre leur exploitation, ces parcs doivent faire l'objet d'un réaménagement sur un site propice,
- CONSIDERANT qu'un projet de plan de réaménagement de ces concessions a été préparé par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en tenant compte des espaces littoraux disponibles,
- CONSIDERANT que ce projet de plan a été approuvé par les trois quarts des chefs d'entreprise représentant plus des trois quarts des surfaces concédées concernées lors de la consultation écrite,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Le projet de plan de réaménagement des concessions conchyloles joint en annexe et dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous, est défini comme suit :

	Situation théorique actuelle			Situation proposée		
	N° de concession	Surface	Poches	Lettre sur plan annexé	Surface	Poches
Jacques. LEJEUNE	285-41	25,80 a	1548 p	A	33 a	1980 p
	29-42	28,20 a	1692 p	B	21 a	1260 p
	Total	54 ares	3240 poches		54 ares	3240 poches
Pierre-Emile LEPOIVRE	29-405	25,80 a	1548 p	C	26,40 a	1584 p
	295-40	25,80 a	1548 p	D	26,40 a	1584 p
	29-415	28,20 a	1692 p	E	12 a	720 p
				F	15 a	900 p
	Total	79,80 ares	4788 poches		79,80 ares	4788 poches
SCEA BdV	295-41	28,20 a	1692 p	G	12,20 a	732 p
				H	16 a	960 p
	Total	28,20 ares	1692 poches		28,20 ares	1692 poches
EARL GABORIAU Frères	30-405	25,80 a	1548 p	I	33 a	1980 p
	30-415	28,20 a	1692 p	J	21 a	1260 p
	Total	54 ares	3240 poches		54 ares	3240 poches

Tous ces parcs sont exploités sur tables surélevées pour l'élevage d'huîtres.

**Article 2** Le projet de plan de réaménagement est soumis à enquêtes administrative et publique en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique a lieu **du lundi 3 octobre au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016**.

L'affichage de l'enquête publique a lieu pendant cette période dans les mairies de Cricqueville en Bessin, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy et La Cambe, au siège du Comité Régional de la Conchyliculture « Normandie – Mer du Nord », dans les locaux de la DDTM du Calvados, des délégations territoriales du Pays d'Auge, des Bocages et du Bessin, et de la capitainerie de Ouistreham.

Toute personne a la faculté pendant la période d'affichage de l'enquête publique, de consigner ses observations sur un cahier mis à la disposition du public.

A l'expiration du délai de l'enquête, les cahiers clôturés et signés des maires et du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont rassemblés à la DDTM du Calvados (service maritime et littoral – pôle gestion du littoral – unité cultures marines et pêche à pied). L'avis des différents conseils municipaux peut être joint à la transmission des cahiers.

**Article 3 :** Pendant les 25 premiers jours de l'enquête, soit jusqu'au **jeudi 27 octobre 2016**, chaque concessionnaire concerné par le plan de réaménagement doit déposer à la DDTM du Calvados (service maritime et littoral – pôle gestion du littoral – unité cultures marines et pêche à pied), une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines. En l'absence de demande, le plan de réaménagement définitif exclut du périmètre initialement défini les concessions concernées.

**Article 4 :** En fonction du résultat des enquêtes administrative et publique et après avis de la commission des cultures marines, une autorisation d'exploitation de concession conchylicole peut être délivrée par le préfet du Calvados à chaque demandeur.

Les services de l'IFREMER émettent un avis, notamment sur la base des résultats de la modélisation de la capacité de support trophique du secteur concerné par le réaménagement.

**Article 5 :** Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de l'unité cultures marines et pêche à pied de la DDTM du Calvados – 10 boulevard du général Vanier – 14000 CAEN (02-31-43-15-52).

**Article 6** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen

Le directeur départemental



Christian Dupressis

Ampliations :

- Monsieur le Préfet Maritime, Madame la sous-Préfète de Bayeux,
- Ensemble des membres de la commission des cultures marines,
- Ensemble des conchyliculteurs exploitant des concessions dans le secteur réaménagé,
- Monsieur le Président du CRC « Normandie-Mer du Nord »,
- Mairies de Cricqueville en Bessin, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy et La Cambe.



**PRÉFET DU CALVADOS**

**CABINET**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire des communes de CABOURG et VARAVILLE  
le samedi 2 juillet 2016**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.433-8 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

**Vu** la demande présentée le 25 mai 2016 par Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg » - sise 16 rue de La Charentonne – 27300 BERNAY – en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train routier touristique le samedi 2 juillet 2016 de 16 heures à 19 heures sur le territoire des communes de Cabourg (départ sans passager de l'Office de tourisme) et à destination de Varaville (lieu de prise en charge des passagers), à l'occasion d'un mariage, selon les itinéraires annexés ;

**Vu** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

**Vu** les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie le 8 août 2012 annexé ;

**Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

**Vu** le certificat délivré par le Maire de Cabourg du 13 juin 2016 ;

**Vu** le certificat délivré par le Maire de Varaville du 29 avril 2016 ,

**Vu** l'avis du Président du Conseil départemental du Calvados du 2 juin 2016 ;

**Vu** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 3 juin 2016 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis du Colonel commandant adjoint de la région de Gendarmerie de Normandie, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados du 16 juin 2016 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », sise 16 rue de La Charentonne – 27300 BERNAY, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire des communes de Cabourg (départ sans passager de l'Office de tourisme) et à destination de Varaville (lieu de prise en charge des passagers), le samedi 2 juillet 2016, de 16 heures à 19 heures, à l'occasion d'un mariage, selon les itinéraires joints en annexes du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

### **d'un véhicule tracteur**

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CB-404-PN	Puissance	9
Genre	VASP	Carrosserie	NON SPEC

### **de trois remorques**

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CB-448-PN CB-470-PN CB-425-PN		
Genre	remorque	Carrosserie	NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

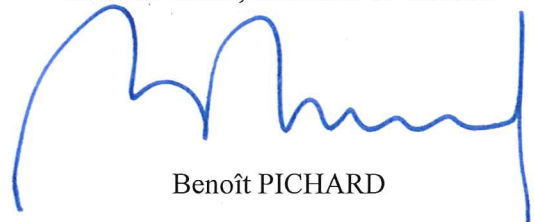
**Article 7 :** Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8 :** Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

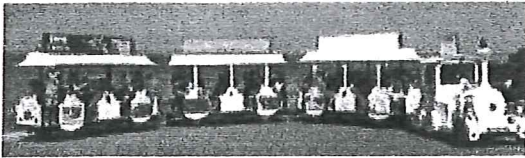
**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Calvados, le Maire de Cabourg, le Maire de Varaville, le Président du Conseil départemental du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le Colonel commandant adjoint de la région de Gendarmerie de Normandie, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **23 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Benoît PICHARD



## Le Petit Train de Cabourg

### ITINÉRAIRE DU PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE AVEC PASSAGER VARAVILLE PAR LA D514

Samedi 02 Juillet 2016

#### DEPART

Départ : Mairie Varaville Avenue du Grand Hôtel,

Avenue Coty,

Rue des Bains

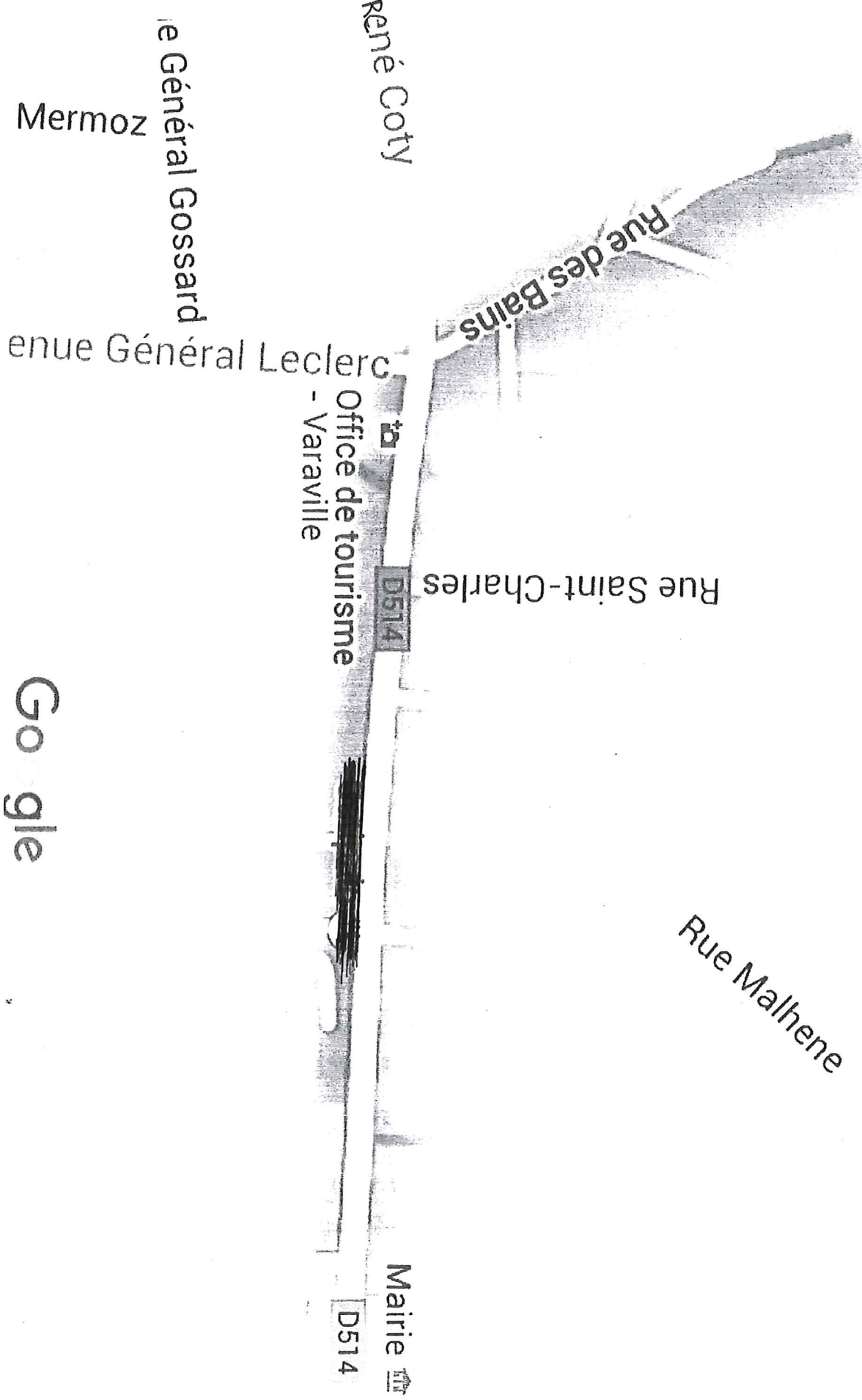
ARRET Rue des Bains Varaville

Marc COHIN

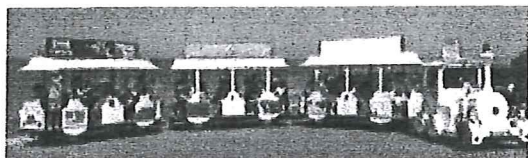
Le petit train de Cabourg  
16, rue de la Charentonne-27300 BERNAY  
06.37.30.24.67 02.32.45.13.12  
[petittraindecabourg@orange.fr](mailto:petittraindecabourg@orange.fr)  
Rcs Bernay : 326 915 055 APE 4939 B



tôme Varaville ,rue des bains



R'



## Le Petit Train de Cabourg

### LE REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE DE CABOURG

Repérages dangers circulations du petit train touristique sur la Commune de Varaville

Samedi 02 Juillet 2016

#### DEPART

Départ : Mairie (Varaville) Avenue du Grand Hôtel,

Avenue Coty,

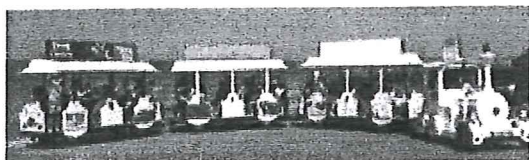
Rue des Bains

ARRET Rue des Bains (Varaville)

Le circuit ne présente aucun, danger particulier, seules les règles doivent être adaptées en respectant le code de la route et la vitesse.

Marc COHIN

Le petit train de Cabourg  
16, rue de la Charentonne-27300 BERNAY  
06.37.30.24.67 02.32.45.13.12  
[petittraindecabourg@orange.fr](mailto:petittraindecabourg@orange.fr)  
Rcs Bernay : 326 915 055 APE 4939 B



## Le Petit Train de Cabourg

### ITINÉRAIRE ALLER - RETOUR DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE ROUTIER SANS PASSAGER CABOURG A VARAVILLE PAR LA D514

Samedi 02 Juillet 2016

#### ALLER

Départ : Office de Tourisme de Cabourg Avenue de la Mer,

Avenue Charles de Gaulle,  
Avenue du Président Coty,  
Avenue du Grand Hôtel.

Arrêt : Mairie VARAVILLE

#### RETOUR

Départ : Rue des Bains (Varaville)

Avenue Coty,  
Avenue Charles de Gaulle,  
Avenue des Tulipes,  
Rue du Pont de Pierre,  
Avenue de l'Hippodrome,  
Arrivée SALL'IN (Stationnement du Petit Train)

Marc COHIN

Le petit train de Cabourg  
16, rue de la Charentonne-27300 BERNAY  
06.37.30.24.67 02.32.45.13.12  
[petittraindecabourg@orange.fr](mailto:petittraindecabourg@orange.fr)  
Rcs Bernay : 326 915 055 APE 4939 B

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie  
Service STIVSR – Unité Véhicules  
10 Bld du général Vanier  
BP 60040  
14006 CAEN Cedex  
Tél : 02 50 01 83 00  
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié  
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules  
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : 1
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
catégorie 1 : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
  - 2.1 Véhicule tracteur :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0198726B – Immatriculation : CB-404-PN  
Genre : VASP  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : 1
  - 2.2 Remorque n° 1 :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0349026B - Immatriculation : CB-448-PN -  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC
  - 2.3 Remorque n° 2 :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0288726B - Immatriculation : CB-470-PN  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC
  - 2.4 Remorque n° 3 :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0359026B - Immatriculation : CB-425-PN  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	18			

4. Observations : Visite initiale validée pour véhicules remorqués sans vitrage ou installation de vitrage homologué marqué R43

Fait à Caen,  
Le 08/08/2012

Hélène MACH  
INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,  
le 08/08/2012

René RAVASSE  
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGETAIRE  
ET DES FINANCES LOCALES

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

### **ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-FAUCON (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-2 et 1612-12 ;

**Vu** la saisine de la Chambre régionale des comptes de Normandie effectuée par le préfet du Calvados le 2 mai 2016 ;

**Vu** l'avis de la Chambre régionale des comptes du 2 juin 2016, reçu le 13 juin 2016, constatant que le projet de compte administratif 2015 est conforme au compte de gestion et formulant des propositions pour le règlement des budgets primitifs du budget principal et du budget annexe « réseau d'assainissement » de la commune de Saint-Julien-le-Faucon pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu de s'écarter de l'avis de la Chambre régionale des comptes ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture :

#### **ARRETE**

**Article 1er:** - Les budgets primitifs de la commune de Saint-Julien-le-Faucon, pour l'exercice 2016, sont réglés d'office et rendus exécutoires dans les conditions précisées à l'article 2.

**Article 2:** - Les dépenses et les recettes des budgets primitifs de la commune Saint-Julien-le-Faucon, pour 2016, sont arrêtées conformément au détail figurant au budget joint en annexe et aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes.

Budget principal : présentation générale :

Total des dépenses:	369 583,00 €
Total des recettes:	571 086,00 €

Section de fonctionnement : dépenses : 344 634,00 €  
recettes : 546 137,00 €

Section d'investissement : dépenses : 24 949,00 €  
recettes : 24 949,00 €

Budget annexe du réseau d'assainissement : présentation générale :

Total des dépenses: 197 468,00 €  
Total des recettes: 262 374,00 €

Section de fonctionnement : dépenses : 113 559,00 €  
recettes : 113 559,00 €

Section d'investissement : dépenses : 83 909,00 €  
recettes : 148 815,00 €

**Article 3** - Le présent arrêté ainsi que l'avis émis par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes devront être publiés, sous la responsabilité de M. le Maire de Saint-Julien-le-Faucon, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel, et portés à la connaissance du conseil municipal.

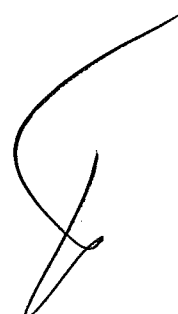
**Article 4** : - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié à:

- M. le maire de la commune de Saint-Julien-le-Faucon,
- M. le président de la Chambre régionale des comptes,
- M. l'administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des Finances Publiques du Calvados,
- Mme la sous-préfète de LISIEUX.

Fait à CAEN, le **24 JUIN 2016**

Le préfet

Laurent FISCUS



**COMMUNE DE SAINT-JULIEN LE FAUCON**  
**ANNEXE A L'ARRÊTÉ DE REGLEMENT DES BUDGETS PRIMITIFS 2016**

II - PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions CRC	Montants arrêtés
014	Atténuations de produits	72 280	72 280
011	Charges à caractère général	90 941	90 941
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 158	130 158
65	Autres charges de gestion courante	45 709	45 709
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>339 088</b>	<b>339 088</b>
66	Charges financières	2 420	2 420
67	Charges exceptionnelles	0	0
68	Dotations aux provisions (4)	0	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>341 508</b>	<b>341 508</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 126	3 126
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0	0
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 126</b>	<b>3 126</b>
<b>TOTAL</b>		<b>344 634</b>	<b>344 634</b>

<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉE (2)</b>	
--	--

<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>344 634</b>
--	----------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions CRC	Montants arrêtés
013	Atténuation de charges	6 560	6 560
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 100	18 100
73	Impôts et taxes	102 803	102 803
74	Dotations, subventions et participations	137 966	137 966
75	Autres produits de gestion courante	45 000	45 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>310 429</b>	<b>310 429</b>
76	Produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>310 429</b>	<b>310 429</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0	0
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction. (5)	0	0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>310 429</b>	<b>310 429</b>

<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ (2)</b>	<b>235 708</b>
---	----------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>546 137</b>
--	----------------

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions CRC	Propositions CRC - RAR	Total arrêté
010	Stocks	0		
20	Immobilisations incorporelles	0		
204	Subventions d'équipement versées	0		
21	Immobilisations corporelles	0	15 702	15 702
22	Immobilisations reçues en affectation	0		
23	Immobilisations en cours	0		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>15 702</b>	<b>15 702</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	9 247	0	9 247
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>9 247</b>	<b>0</b>	<b>9 247</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 247</b>	<b>15 702</b>	<b>24 949</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0		0
041	Opérations patrimoniales	0		0
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 247</b>	<b>15 702</b>	<b>24 949</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ (1)</b>	<b>0</b>
--	----------

<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>24 949,00</b>
---	------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions CRC	Propositions CRC - RAR	Total arrêté
010	Stocks	0		
13	Subventions d'investissement	0		
16	Emprunts et dettes assimilées	0		
23	Immobilisations en cours	0		
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 121		6 121
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 617		11 617
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0		
165	Dépôts et cautionnement reçus	0		
18	Compte de liaison : affectation	0		
26	Participations et créances rattachées à des créances	0		
27	Autres immobilisations financières	0		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>17 738</b>	<b>0</b>	<b>17 738</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>17 738</b>	<b>0</b>	<b>17 738</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 126		3 126
041	Opérations patrimoniales	0		0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 126</b>	<b>0</b>	<b>3 126</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 864</b>	<b>0</b>	<b>20 864</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ (2)</b>	<b>4 085</b>
--	--------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>24 949</b>
---	---------------



II - PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE RESEAU ASSAINISSEMENT	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

### DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Propositions CRC	Montants arrêtés
011	Charges à caractère général	0	0
012	Charges de personnel	0	0
014	Atténuations de produits	0	0
65	Autres charges de gestion courante	350	350
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>350</b>	<b>350</b>
66	Charges financières	10 315	10 315
67	Charges exceptionnelles	0	0
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (4)	0	0
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>10 665</b>	<b>10 665</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	<i>63 333</i>	<i>63 333</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>	<i>39 561</i>	<i>39 561</i>
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (5)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>102 894</b>	<b>102 894</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>113 559</b>	<b>113 559</b>

<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉE (2)</b>	
--	--

<b>TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULÉES</b>	<b>113 559</b>
---	----------------

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Propositions CRC	Montants arrêtés
013	Atténuations de produits	0	0
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	40 000	40 000
73	Produits issus de la fiscalité	0	0
74	Subventions d'exploitation	3 000	3 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>43 000</b>	<b>43 000</b>
76	Produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0	0
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>43 000</b>	<b>43 000</b>
042	<i>Opérations d'ordre entre sections (5)</i>	<i>15 565</i>	<i>15 565</i>
043	<i>Opérations d'ordre intérieur de section (5)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>15 565</b>	<b>15 565</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>58 565</b>	<b>58 565</b>

<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ (2)</b>	<b>54 994</b>
---	---------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULÉES</b>	<b>113 559</b>
---	----------------

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE RESEAU ASSAINISSEMENT	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions CRC	Propositions CRC - RAR	Total arrêté
20	Immobilisations incorporelles	0		0
21	Immobilisations corporelles	0		0
22	Immobilisations reçues en affectation	0		0
23	Immobilisations en cours	0	17 172	17 172
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>17 172</b>	<b>17 172</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0		0
13	Subventions d'investissement	0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	25 534	0	25 534
18	Compte de liaison : affectation	0		0
26	Participations créances rattachées	0		0
27	Autres immobilisations financières	0		0
020	Dépenses imprévues	0		0
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>25 534</b>	<b>0</b>	<b>25 534</b>
4581	<b>Total opérations pour compte de tiers</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>25 534</b>	<b>17 172</b>	<b>42 706</b>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	15 565		15 565
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	3 111		3 111
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>18 676</b>		<b>18 676</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>44 210</b>	<b>17 172</b>	<b>61 382</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ (1)	22 527
---	--------

<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>83 909</b>
---	---------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions CRC	Propositions CRC - RAR	Total arrêté
13	Subventions d'investissement	0	4 948	4 948
16	Emprunts et dettes assimilées	0		
20	Immobilisations incorporelles	0		
21	Immobilisations corporelles	0		
22	Immobilisations reçues en affectation	0		
23	Immobilisations en cours	0		
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>4 948</b>	<b>4 948</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1064 et 1068)	0		0
106	Réserves	34 751		34 751
165	Dépôts et cautionnements reçus	0		0
18	Compte de liaison : affectation	0		0
26	Participations créances rattachées	0		0
27	Autres immobilisations financières	3 111		3 111
<b>Total des recettes financières</b>		<b>37 862</b>	<b>0</b>	<b>37 862</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>37 862</b>	<b>4 948</b>	<b>42 810</b>
021	Virement de la section d'exploitation	63 333		63 333
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 561		39 561
041	Opérations patrimoniales	3 111		3 111
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>106 005</b>	<b>0</b>	<b>106 005</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>143 867</b>	<b>4 948</b>	<b>148 815</b>

R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ (2)	
---	--

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>148 815</b>
---	----------------